



POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION

INTRODUCTION :

En tant que société de gestion de portefeuille, Edmond de Rothschild Investment Partners (EDRIP) doit agir au mieux des intérêts des OPCVM (FCPR et FCPI) ou des mandats* qu'elle gère (ensemble les « Clients »).

En application de la Directive n°2004/39/EC sur les Marchés d'Instrument Financiers (la « Directive MIF ») et conformément à l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier, EDRIP est tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses Clients lors de la transmission et de l'exécution des ordres relevant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de ses Clients.

Ces mesures raisonnables comprennent notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'une « Politique de Meilleure Sélection » des intermédiaires ou négociateurs des ordres (la « Politique »). Les obligations d'EDRIP au titre de la Politique sont des obligations de moyens et non de résultat.

Cette Politique s'adresse aux Clients catégorisés, selon les critères de la Directive MIF, comme des « Clients Professionnels » ou des « Clients Non Professionnels ».

Politique de Meilleure Sélection

En vue de répondre à ces obligations légales, conformément à l'article 314-75 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, EDRIP définit et met en œuvre une politique de sélection de ses négociateurs ou intermédiaires.

L'objectif de cette politique est de sélectionner les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Le Groupe LCF Rothschild, dont EDRIP est une filiale, a adopté une organisation centralisée pour la négociation et l'enregistrement des ordres de l'ensemble des sociétés de gestion du Groupe.

Les tables de négociation et d'enregistrement utilisées par EDRIP sont réunies au sein de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Cette organisation assure une rationalisation des flux et des coûts, offre une sécurisation des procédures et une efficacité organisationnelle qui permettent ainsi à EDRIP de répondre à ses obligations réglementaires et de limiter les risques opérationnels.

Toutefois, en dépit du principe de la désignation de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque en tant qu'intermédiaire et négociateur principal, EDRIP conserve le droit de sélectionner tout autre intermédiaire ou négociateur aux fins d'assurer la meilleure exécution des ordres.

1. Périmètre d'application

La Politique de Meilleure Sélection s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- les actions,
- les titres de créances,
- les parts ou actions d'organisme de placement collectif, et
- les instruments financiers à terme.

**A ce jour EDRIP ne gère pas de mandats*

2. Critères de sélection des intermédiaires et négociateurs

EDRIP a recours majoritairement au négociateur du Groupe LCF Rothschild pour l'exécution de ses ordres, en l'occurrence la Direction des Marchés de Capitaux de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque (le « Courtier Principal »). Le Courtier Principal s'est engagé à offrir à EDRIP les conditions de traitement et d'exécution des ordres permettant d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres qui lui seraient ainsi transmis.

Cas des ordres en direct

Dans l'intérêt des Clients, et dans des situations exceptionnelles strictement encadrées par les procédures en vigueur de la société de gestion, EDRIP peut être amenée à transmettre directement à un prestataire de service d'investissement externe du Groupe LCF Rothschild un ordre pour exécution sans que le Courtier Principal n'intervienne en tant que récepteur transmetteur ou exécuteur de l'ordre (le « Courtier Tiers »).

Cas des ordres dirigés

Dans l'intérêt des Clients, EDRIP se réserve la faculté de diriger la négociation et l'exécution d'un ordre vers un intermédiaire ou un négociateur externe (les « Négociateurs Externes ») de son choix en précisant la sélection souhaitée auprès du Courtier Principal en tant qu'instruction spécifique.

La sélection des intermédiaires ou négociateurs prend plus particulièrement en compte les facteurs suivants :

- la qualité des services d'exécution d'ordres;
- la qualité des services d'aide à la décision d'investissement.

Sont également pris en compte les facteurs suivants :

- la taille de l'ordre,
- la probabilité d'exécution et de règlement,
- la couverture géographique des lieux d'exécution,
- le coût de transaction.

L'intermédiaire ou le négociateur ainsi sélectionné par EDRIP sera en mesure de remettre, sur simple demande, les éléments justificatifs des moyens mis en œuvre pour obtenir la meilleure exécution.

EDRIP revoit et apprécie selon une fréquence annuelle l'exécution des ordres transmis aux intermédiaires ou négociateurs. Sont pris en compte particulièrement des paramètres comprenant la qualité de la recherche, de l'analyse économique et stratégique, du service d'exécution des ordres, ainsi que la facilité d'accès aux lieux d'exécution et aux émetteurs.

3. Instructions spécifiques

Toute demande particulière d'un Client sur l'ordre lui-même ou un aspect de l'ordre sera considérée par EDRIP comme une instruction spécifique au sens de l'article L. 533-18 du Code monétaire et financier. L'exécution de l'ordre se fera en respectant les instructions spécifiques du Client et EDRIP devra être considérée comme ayant satisfait à ses obligations de meilleure sélection pour la partie ou l'aspect de l'ordre couvert par l'instruction spécifique.

4. Révision de la Politique

EDRIP contrôle régulièrement l'efficacité de la présente Politique de Meilleure Sélection pour identifier les éventuelles modifications à y apporter. En particulier, elle procède annuellement à un examen de la qualité d'exécution des Négociateurs Externes, des Courtiers Tiers et du Courtier Principal. Un tel examen sera également mis en œuvre à chaque fois qu'une modification substantielle se produit qui affecte la capacité de EDRIP à continuer à obtenir avec régularité le meilleur résultat possible pour les Clients.